



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 20 décembre 2019
affiché ou publié le vendredi 20 décembre 2019
identifiant de télétransmission 073-200069110-20191218-lmc1H22859H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H22859H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

n° 208-19 C

Objet : *RD - Tarifs au 1er janvier 2020 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)*

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 70

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffentat

Josette Rémy

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin -

Henri Dupassieux - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-

Viro - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton -

Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori -

Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fresso

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Hubert Marechal

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux

- conseillers excusés : 9

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Julien Donzel - Maryse Fabre - Mustapha Hamadi - Luc Meunier - Marie Perrier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

délibération n° 208-19 C

objet **RD - Tarifs au 1er janvier 2020 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

L'article 37 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, la PFAC « assimilés domestiques ».

La PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble, de l'établissement ou de la partie réaménagée de l'immeuble ou de l'établissement, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise en conformité.

Un tarif forfaitaire faible est appliqué pour les habitations et bâtiments existant avant la mise en place du réseau d'assainissement afin d'inciter à un raccordement rapide et pour prendre en compte les investissements déjà réalisés pour la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif complet ou partiel.

Le montant de chaque participation est calculé par les services de Grand Chambéry et notifié au Maire sur la fiche d'avis émise pour chaque demande d'autorisation d'urbanisme transmise.

Pour 2020, l'augmentation proposée est de 2 %, comme le prévoit la prospective tarifaire 2020-2026.

PFAC et PFAC assimilés domestiques			
Domestiques - Construction à usage d'habitation		2020 € HT	
	Maison individuelle jusqu'à 130 m ² de surface de plancher	2 327 €	jusqu'à 130 m ² de surface de plancher
	/m ² de surface de plancher supplémentaire	22,50 €	
	Habitations et bâtiments existants avant la mise en place du réseau d'eaux usées	204 €	forfait pour toutes surfaces de plancher
	Habitat collectif, meublé...	22,50 €	/m ² de surface de plancher
	Extensions > 30 m ²	22,50 €	/m ² de surface de plancher
Services, bureaux, commerces, activités industrielles, artisanales	Surface plancher	partie fixe	/m ² de surface de plancher supplémentaire
	Projet neuf ≤ 200 m ²	1 593 €	
	Projet neuf > 200 m ²	1 593 €	5,10 €
	<u>Extensions</u>		
	> 30 m ² : le calcul prend pour référence la surface de plancher existante du bâtiment		5,10 €
Entrepôt	Forfait	1 593 €	Forfait pour toutes les surfaces de plancher
Assimilés domestiques - Hôtels, restaurants, établissements de restauration...	Projet neuf	22,50 €	/m ² de surface de plancher
	Extensions > 30 m ²	22,50 €	

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du code de la santé publique,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 26 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 décembre 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les tarifs 2020 pour la PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » selon les modalités définies ci-dessus pour les constructions neuves et existantes.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 208-19 C

Objet de l'acte : RD - Tarifs au 1er janvier 2020 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 18 décembre 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22859H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22859H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2019

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2019

Période d'affichage : du au